

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2025-05-002

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 12 mai 2025, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Emilie BOULET, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Agnès DELCOR, Angélique FOUSTER, Ludovic THIVOLLE, Virginie SPITZ

Absents :

Mme Laetitia TISSEYRE donne procuration à Mme Angélique FOUSTER

M. Mathieu GARRIGUE donne procuration à M. Brice BOUVIER

Madame Virginie SPITZ a été élue secrétaire de séance.

**Bail pâturages bovins et équins
Secteur Lanoux**

La commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades est locataire de terrains propriétés du Département des Pyrénées-Orientales de la section D d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades.
VU la convention entre la commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades et le conseil départemental en date du 10 juin 1953 ;
VU les avenants 1, 2, 3, 4, 5 & 6 qui se sont succédés ;
VU l'avenant N°7 en date du 25/09/2024 définissant les zones pâturées par les bovins, équins et ovins sur la montagne du lanoux ;
VU la délibération N°CP20240523N_23 en date du 23/05/2024 du conseil départemental ;
VU la délibération N°2024-09-008 du conseil municipal en date du 25/09/2024 ;
VU la convention pluriannuelle de pâturage conclue entre le Département des Pyrénées Orientales, la commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades & l'EDF en date du 25/09/2024 ;
VU la délibération N°2024-09-009 du 25/09/2024 résiliant le bail de location du 06/05/2015 avec le GAEC de patrieuse ;
VU la demande du GAEC de Patrieuse 6 rue du cambre d'aze 66760 Latour-de-Carol de pouvoir faire pâturer ses bovins et équins dans le secteur du lanoux en date du 02/12/2024 à compter de l'année 2025 ;

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Gaec de Patrieuse dont le siège social est à 6 rue du cambre d'Aze 66760 Latour-de-Carol, à faire pâturer ses bovins et équins sur les estives du lanoux pour une durée de 3 ans avec effet rétroactif au 01/05/2025.

DIT qu'un bail de location sera établi pour en déterminer les modalités pratiques et financières.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire en ce qui concerne le règlement de cette opération et la signature du bail de location et des pièces y étant relatives.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur Le Maire
Christian PALLARES

Accusé de réception en préfecture
066-21660056-20250522-202505002-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

